



Le Gouverneur

14 OCT 2020

**ARRETE PROVINCIAL N° 2020/GOUV/PLBA/072 DU 14/10/2020
PORTANT INSTITUTION DE LA CELLULE DE SUIVI DES CONTACTS ET DES
PROJETS INTERNATIONAUX DE LA PROVINCE DU LUALABA**

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE DU LUALABA,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi No 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la loi n° 13/008 du 22 janvier 2013;

Vu l'Ordonnance n°19/037 du 29 Avril 2019 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Lualaba ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des contacts et engagements pris par le Gouvernement Provincial avec le monde extérieur et précisément celui international ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Article 1 : Il est institué à l'échelon de l'Exécutif Provincial **la Cellule de suivi des contacts et des projets internationaux de la Province du Lualaba ;**

Article 2 : Ladite **Cellule** est composée des membres suivants :

1. **Le Ministre du Plan, Président ;**
2. **Le Directeur de la Direction de Développement, Vice- Président ;**
3. **Le Directeur de Cabinet Adjoint du Gouverneur, Secrétaire**
4. **Le 1^{er} Secrétaire Exécutif Adjoint du Gouvernement, Secrétaire adjoint**
5. **L'Assistant du Gouverneur, Conseiller**



6. Le 2^{ème} Secrétaire Technique de la Direction Provinciale de Développement, Rapporteur

Article 3 : Hormis les Ministères et Directions concernés par le secteur ou le projet qui sont d'office membres, la Cellule peut s'adjoindre toute personne physique ou morale dont les compétences peuvent lui être utiles dans l'accomplissement de ses missions ;

Article 4 : Le présent Arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires et entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet du Gouverneur est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kolwezi, le 14/10/2020

-Richard MUYEJ MANGEZE-

Gouverneur de Province

